

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17 - 115

OBJET : Mission d'assistance et de conseil pour l'accompagnement à la sortie du contrat de DSP en cours et au choix du mode de gestion du service public d'assainissement - Marché à procédure adaptée n° 16.071 (article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016.).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € H.T. ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles concernant une mission d'assistance et de conseil pour l'accompagnement à la sortie du contrat de DSP en cours et au choix du mode de gestion du service public d'assainissement ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 septembre 2016 au BOAMP, sur le Moniteur et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Valeur technique :	60 %
Prix :	40 %

Considérant que trente-huit sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que six d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 30 septembre 2016 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces six sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1er :

Le marché relatif à la mission d'assistance et de conseil pour l'accompagnement à la sortie du contrat de DSP en cours et au choix du mode de gestion du service public d'assainissement est passé avec le groupement COGITE – LKA Avocats dont le mandataire est la société COGITE sise 316 rue Henri Becquerel 11400 Castelnau-dary et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant global du marché est de 39 750 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 14 250 € HT

Tranche optionnelle 1 : 9 300 € HT

Tranche optionnelle 2 : 16 200 € HT

Il pourra être fait application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Article 3 :

Le marché débute à la date de notification puis s'exécute dans les conditions du marché.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le 21 AVR. 2017

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN